

2024-DEF-081

**ARRÊTÉ PORTANT SUR LA MODIFICATION D'UNE CRECHE COLLECTIVE
A LA CLAYETTE**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les articles L 2324-1 et suivants du Code de la santé publique,

Vu les articles R. 2324-16 à R 2324-50-4 du Code de la santé publique relatifs aux établissements d'accueil des enfants,

Vu l'ordonnance N° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles,

Vu le décret N° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux établissements d'accueil de jeunes enfants, modifiant le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage dans les établissements d'accueil du jeune enfant,

Vu l'arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant,

Vu l'arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant,

Vu le décret N° 2021-1446 du 4 novembre 2021 relatif aux conditions d'agrément, de suivi et de contrôle des assistants maternels et des assistants familiaux,

Vu le décret du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant,

Vu la loi N° 2023-1196 du 18 décembre 2023 relative au plein emploi,

Considérant la délibération n° 2024-068 émanant de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Mme Stéphanie DUMOULIN, prévoyant la reprise d'activité de la crèche collective dénommée « Brin d'éveil » à La Clayette, actuellement gérée par l'association « La Ribambelle », à compter du 26 août 2024,

Considérant que le personnel attaché à l'établissement présente les garanties sanitaires, morales et professionnelles satisfaisantes pour l'accueil d'enfants,

Considérant que les locaux satisfont aux conditions techniques d'hygiène et de sécurité requises,

Considérant que la Directrice de l'enfance et des familles du Département a rendu un avis favorable,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : - L'arrêté n° 010-2479 du 17 mars 2010 est abrogé.

Article 2 : - L'activité de crèche collective « Brin d'évoil » à La Clayotte est transférée à la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne à compter du 26 août 2024.

Article 3 : - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe aux solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Fait à Mâcon, le

Le Président du Département,
André ACCARY



Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le 23/08/2024
Notifié le
Publié le

En 2 exemplaires.

Destinataires :

- Mme BONIN Jennifer, représentant l'association « La Ribambelle »
- Mme DUMOULIN Stéphanie, Présidente de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne
- Madame la Présidente de la Caisse d'allocations familiales de Saône-et-Loire

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon, qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, pour un recours contentieux.